

MAIRIE DE MAGNONCOURT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 08 avril 2024

* TAUX D'IMPOSITION 2024 :

Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières bâties et non bâties au niveau de celle de 2023, tout en précisant que la fiscalité locale augmentera néanmoins, car les bases locatives ont été revalorisées de 393 373 à 413 100 sur l'ensemble du bâti et sur les propriétés non bâti de 10 393 à 10 800. Madame le Maire informe également le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022 est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taxes comme l'année 2023 c'est à dire :

- taxe d'habitation : 11,63 %
- taxe foncière bâti : 46,32 %
- taxe foncière non bâti : 55,55 %.

* VOTE BUDGETS 2024 :

Après présentation du budget général, eau et assainissement pour l'année 2024 par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les budgets comme suit :

* Budget général :

- investissement : dépenses : 232 775,89 euros - Recettes : 232 775,89 euros
- fonctionnement : dépenses : 683 300,00 euros - Recettes : 718 632,32 euros

* Budget eau :

- investissement : dépenses : 60 691,26 euros - Recettes : 161 082,22 euros
- fonctionnement : dépenses : 154 980,00 euros - Recettes : 290 804,22 euros

* Budget Assainissement :

- investissement : dépenses : 26 794,74 euros - Recettes : 26 794,74 euros
- fonctionnement : dépenses : 67 119,58 euros - Recettes : 67 119,58 euros

* SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'octroyer les subventions suivantes : ADMR : 155,00 € - ELIAD : 155,00 € - ALH 70 : 300,00 € - Les Caboilots en Fête : 600,00 € - Comité des Fêtes de Magnoncourt : 1 500,00 € - La P'tite récré : 400,00 € - SCLC St Loup/Corbenay/Magnoncourt : 1 200,00 € - Coopérative scolaire de Magnoncourt : 2 000,00 € - ONAC : 100,00 €

Vu pour être affiché le 09 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'article
L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Magnoncourt, le 04 décembre 2024

Le Maire